

Action sociale : du mieux, mais encore loin du compte !

Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils et elles pourraient prétendre. Pourtant, les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits. C'est dans ce sens qu'interviennent les représentant·es FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux interventions répétées des représentant·es des personnels de la FSU : revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale académiques,

amélioration du dispositif de communication, création de nouvelles aides et mise en place d'un dispositif spécial dédié au logement.

Même si les améliorations obtenues ces dernières années ne sont pas encore suffisantes, elles vont tout de même dans le bon sens et permettent à notre académie de retrouver une dynamique positive sur l'action sociale. Consultez nos sites, rubrique « Action sociale », pour obtenir les nouvelles actualisées sur le sujet. La FSU et ses syndicats continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

→ Prime spéciale d'installation

Montant brut lié à la zone de l'indemnité de résidence (voir p. 6).

Malgré nos interventions, les agrégé·es en sont toujours exclu·es.

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 185,37 €	2 142,94 €	2 121,72 €

Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

→ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux enseignant·es titulaires, affecté·es lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Versement en deux fois : novembre et février, pour les agent·es titularisé·es au 1^{er} septembre.

Cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si non versée fin décembre : courrier de réclamation par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à votre section académique du SNES-FSU / SNEP-FSU / SNUEP-FSU Versailles.

 Les agent·es ayant exercé au moins trois mois en tant que non titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Accordés en cas de mutation aux agent·es bénéficiant d'au moins 5 années de services depuis la précédente indemnisation (3 ans s'il s'agit de la 1^{ère} mutation dans le corps et sans durée minimum en cas de mutation pour rejoindre son ou sa conjoint·e agent·e de la Fonction publique), le montant de l'indemnité est calculé en fonction du nombre de kilomètres et de la composition du foyer. Elle est à demander auprès de l'académie d'accueil.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

→ Aide à l'installation des agent·es primo-arrivant·es dans la Fonction publique d'État : AIP et AIP-Ville

L'AIP-Ville (maximum 1 500 €) est réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (cf. décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ».

L'AIP générique (maximum 700 €) couvre les autres situations.

Ces prestations ne peuvent excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre de l'installation en location : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement...

À demander prioritairement, cette aide est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (stagiaires ou titulaires) en première affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou BOE ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec les ASIA CIV, aide à la caution et l'allocation d'installation.

Chaque agent·e ne peut au cours de sa carrière bénéficier qu'une fois de l'AIP générique et une fois de l'AIP Ville.

Dossier à constituer sur le site aip-fonctionpublique.fr et à transmettre dans un délai de 12 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

→ Obtenir un logement social

Les représentant·es de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les personnels nouvellement affectés. Un guide du logement détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie. Voir nos sites, rubrique « Action sociale ».

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social ou intermédiaire. Les demandes de logement se font en ligne sur balae.logement.gouv.fr et al-in.fr. Pour y accéder, les agent·es doivent s'être préalablement inscrit·es en ligne sur demande-logement-social.gouv.fr puis avoir contacté le ou la référent·e logement DSDEN de son département d'exercice afin d'obtenir un numéro unique d'enregistrement.

De plus, un dispositif logement spécifique à l'académie de Versailles propose des appartements ainsi que des logements temporaires meublés, réservés prioritairement aux agent·es nouvellement nommé·es dans l'académie. Pour en bénéficier, contactez l'action sociale à : logement@ac-versailles.fr.

Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits

→ Actions sociales d'initiative académique (ASIA) liées au logement

Le dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social. Depuis le 1^{er} septembre 2025, les demandes s'effectuent sur Colibris, dans l'onglet « SAPAP-demande d'aides ».

→ Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :

Aide de 650 € réservée aux locataires, versée aux stagiaires ou titulaires (néo-titulaires ou muté-es) affecté-es dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.

→ Aide à la caution :

Aide égale à 70 % du dépôt de garantie dans la limite d'un montant maximum de 800 €, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agent-es pour les déménagements effectués pour raisons personnelles sans obligation de muter au sein de l'académie. Cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence (Fonction publique) mais non-cumulable avec l'AIP. Délai de demande : 6 mois.

→ Allocation pour l'installation des agent-es dans un nouveau logement en région Île-de-France :

Complémentaire à l'aide à la caution, elle est destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1^{er} équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France (et dans les 4 départements limitrophes).

Montant : 300 € pour les agent-es déjà en IdF, 1 000 € pour les autres.

→ Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions :

Aide forfaitaire de 700 € pour les enseignant-es, CPE et PsyEN stagiaires reçu-es à un concours externe (session 2025) et nommé-es sur un premier poste, ayant bénéficié en 2024-2025 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

→ Participation aux frais d'hôtel :

Aide destinée aux enseignant-es nouvellement nommé-es dans l'académie qui n'auraient pas trouvé de solution de logement à la date de leur prise de poste. L'agent-e doit démontrer la recherche active de logement.

60 € par nuitée (maximum 15 nuitées).

Aucune condition d'indice et de ressources.

→ Aide au fonctionnaire séparé-e géographiquement du ou de la conjoint-e par obligation professionnelle :

Aide forfaitaire de 470 €, À demander dans les 3 premières années sans rétroactivité.

Accordée une fois par année civile (titulaire ou stagiaire).

Concerne les agent-es dont le ou la conjoint-e exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel et un éloignement d'au moins 100 km.

LES AUTRES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

De nombreuses ASIA existent dans le domaine de l'aide à l'enfance et aux études (allocation de rentrée scolaire, aides aux séjours dans le cadre scolaire, allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent-e d'enfants orphelin-es, aides pour garde d'enfant pour les agent-es en horaires décalés, allocation pour parents d'enfants handicapé-es), dans le domaine de la sphère privée (aide aux frais d'obsèques, aide aux frais de justice), et dans le domaine culturel (aides aux activités culturelles et sportives). Les demandes sont à formuler sur Colibris, dans l'onglet « SAPAP-demande d'aides »

CHEQUES VACANCES ET CESU

→ Les chèques vacances

Utilisables dans plus de 200 000 lieux, ils permettent de constituer, sur 4 à 12 mois, une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (35 % pour les moins de 30 ans).

Dossier à constituer en ligne sur fonctionpublique-chequesvacances.fr.

→ Les chèques emploi-service (CESU)

Participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple et de 265 à 840 € pour les familles mono-parentales.

Demande à effectuer en ligne sur cesu-fonctionpublique.fr.

LOISIRS ET CULTURE

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre...

Le Pass Éducation est à retirer au secrétariat de votre établissement.

Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS :

srias.ile-de-france.gouv.fr.

En parallèle de ces dispositifs déjà existants, l'association PREAU, présentée comme un complément de l'action sociale déjà existante dans notre ministère, propose des réductions diverses et un accès à la presse gratuite via Cafeyn. PREAU pose d'énormes problèmes quant à la définition de l'action sociale qu'elle présuppose. Concernant la gestion d'une telle association et les budgets alloués, le Ministère s'en tient pour le moment à des réponses floues face à nos questions. La FSU et ses syndicats restent très vigilants.



COMMENT FAIRE VALOIR SES DROITS ?

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.

Pour en savoir plus sur les aides dans l'académie de Versailles :



r.snes.edu/VERactionsociale